

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonlacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU à partir de 20h15, Mme Servane GESRET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR. Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVÉ
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Date de la convocation et d'affichage : 3 mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Objet de la Délibération
n°2023-012

- FINANCES :

- CESSION DU TERRAIN DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS DES COTES D'ARMOR DANS LE PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES

Les travaux du Centre de Secours sont terminés, il convient de procéder à la cession officielle du terrain, cadastré 301 ZP 211 d'une superficie de 2 194 m², du centre de secours de la commune, à titre gratuit, tel que convenu dans la convention signée le 16 décembre 2022 entre le SDIS des Côtes d'Armor et la mairie.

-Vu la convention de partenariat pour le projet de construction du CIS de Jugon-les-Lacs de juillet 2020,

-Vu la convention de partenariat pour le projet de construction du CIS de Jugon-les-Lacs du 16 décembre 2022,

Considérant que son « retour » à la commune est assuré dans l'hypothèse de leur désaffectation éventuelle pour un autre usage que celui du service incendie et secours ;

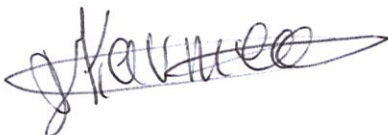
Considérant que cette opération se réalise sans mouvements budgétaire et de liquidités financières ;

Considérant que, dès lors, la commune, conformément aux dispositions de la convention de transfert, n'assume plus aucune charge sur son budget au titre ni de ces biens ni d'autres de même nature susceptibles d'être alloués au Centre de Secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide du transfert en pleine propriété au SDIS 22 le terrain cadastré 301 ZP 211 d'une superficie de 2 194 m²,
- Donne délégation à M. le Maire en vue de viser les documents relatifs à cette affaire dont la matérialisation comptable est effectuée par le receveur municipal comptable public de la commune et le payeur départemental comptable public du SDIS 22.

Le secrétaire de séance, Denis KEURMEUR



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

